Combien de cotisations sociales allez-vous payer en 2024 ?

Vos cotisations sociales provisoires de 2024 sont calculées sur le revenu imposable net annuel de 2021 en tenant compte du coefficient de revalorisation de 1,186783. Les cotisations sociales seront définitivement recalculées en 2025/2026, sur la base des revenus réels de 2024 (sans réévaluation).

Starter

Les trois premières années complètes de votre activité indépendante, vous êtes starter. Vous avez le choix : soit vous payez la cotisation minimale sociale légale, soit vous rendez une estimation de votre revenu imposable net en tant qu'indépendant sur lequel nous calculons vos cotisations provisoires. Dans les deux cas, vous recevrez un décompte définitif dès que le SPF Finances nous aura transmis vos revenus définitifs de 2024. En général nous recevons le décompte deux ans plus tard. En tant qu'indépendant à titre complémentaire, vous payez la cotisation minimale de 98,52 euros, calculée sur un revenu annuel de 1.865,45 euros. En tant qu'indépendant à titre principal, la cotisation minimale est calculée sur un revenu annuel de 16.861,46 euros et s'élève à 890,51 euros.

Si vous vous affiliez pour la première fois en activité principale, alors vous pouvez demander une réduction starter. Dans ce cas, vous payez des cotisations sociales réduites durant les quatre premiers trimestres. Vous trouverez plus d'informations sur **www.xerius.be/reduction-starter**.

Indépendant établi

Vous êtes considéré comme indépendant établi à partir de votre quatrième année complète en tant qu'indépendant. Nous calculons vos cotisations provisoires sur base de vos revenus de 2021 en tant qu'indépendant. Le SPF Finances nous transmet vos revenus de 2024 environ deux ans plus tard. Vous recevez un décompte définitif à ce moment-là. Vous constatez que vos revenus annuels présumés de 2024 en tant qu'indépendant seront supérieurs à ceux de 2021 ? Vous pouvez adapter vos cotisations provisoires de 2024 dans **My Xerius**. Vous évitez ainsi une importante régularisation. En plus, tout paiement est fiscalement 100% déductible. Vous gagnez moins en 2024 qu'en 2021 ? Dans ce cas, vous pouvez également diminuer vos cotisations.

Activité principale

Revenus annuels[1] (€)	Cotisations
Tranches de revenus	
≤ 16.861,46 = CMF[2]	€ 890,51
16.861,46 - 72.810,95	20,50%
72.810,95 - 107.300,30	14,16%
> 107.300,30	0%
Cotisation maximum	**€ 5.103,53**

Seuil reduction starter : 8.707,35

Activité complémentaire

Revenus annuels[1] (€)	Cotisations
Tranches de revenus	
1.865,45 = CMF[2]	€ 98,52
1.865,450 - 72.810,95	20,50%
72.810,95 - 107.300,30	14,16%
> 107.300,30	0%
Cotisation maximum	**€ 5.103,53**

Conjoint aidant

Revenus annuels[1] (€)	Cotisations
Tranches de revenus	
≤ 7.407,24 = CMF[2]	€ 391,20
7.407,24 - 72.810,95	20,50%
72.810,95 - 107.300,30	14,16%
> 107.300,30	0%
Cotisation maximum	**€ 5.103,53**

Étudiant indépendant

Revenus annuels[1] (€)	Cotisations
Tranches de revenus	
1.865,45 = CMF[2]	€ 98,52
< 8.430,72	0
8.430,72 - 16.861,46	20,50 % sur la partie au dessus de 8.430,72
> 16.861,46	Voir activité principale

Pension de retraite[3]

Revenus annuels[1] (€)	Cotisations
Tranches de revenus	
3.730,89 = CMF[2]	€ 141,29
3.730,89 - 72.810,95	14,70%
72.810,95 - 107.300,30	14,16%
> 107.300,30	0%
Cotisation maximum	**€ 4.015,58**

Marié(e) & veuf(ve) (art.37)

Revenus annuels[1] (€)	Cotisations
Tranches de revenus	
1.865,45 = CMF[2]	€ 98,52
1.865,45 - 8.832,73	20,50%
> 8.832,73	Voir activité principale

Toutes les cotisations mentionnées comprennent 3,05% de frais de gestion, soit les frais administratifs les plus bas du marché. PCLI maximum: € 3.965,77 par an et PCLI sociale: € 4.562,82. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur www.xerius.be/pcli.

1. Revenu annuel: le revenu annuel net imposable en qualité d'indépendant. Revenu professionnel brut après déduction des frais professionnels et avant impôts.
2. CMF = cotisation minimum forfaitaire: cette cotisation est provisoire et est révisée après deux ans. En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant, vous ne pouvez pas payer un montant inférieur à celui-ci.
3. Pension anticipée avec carrière inférieure à 45 ans: revenus autorisés par an: 7.880,00 € (avec enfant à charge: 11.820,00 € par an) Pension anticipée avec carrière d'une durée équivalente ou supérieure à 45 ans: revenus complémentaires illimités en tant qu'indépendant.

000021-FR-2024-00040-0101

Voici ce que vous recevez pour les cotisations sociales en 2024

Chaque trimestre, vous payez des cotisations sociales. Vous constituez ainsi des droits en tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant, qui vous permettent de bénéficier d'une aide à différents moments importants de votre vie.

Pour maman

- Allocation de maternité: max. € 855,74 /semaine
- Titres-services: 105 titres pour les femmes exerçant une activité d'indépendante

Pour papa

- Congé de naissance: 20 jours ou 8 complétés par 15 titres-services
- Allocation: 99,51 euros par jour complet

Enfants (Allocation mensuelle)

Chaque région en Belgique dispose de son propre système d'allocations familiales, avec ses propres montants et ses propres règles. Paiemant de votre allocations familiales via la caisse d'allocations.

Naissance

Paiement de votre allocation de naissance via la caisse d'allocations familiales.

Maladie et accident

Remboursement de vos frais médicaux via la mutuelle

Incapacité de travail

Allocation, via la mutuelle, de € 46,45 à € 76,42 par jour

Soins donnés à un proche membre de la famille gravement malade

- Interruption complète: € 1.574,68 par mois
- Interruption partielle (≥50%): € 787,34 par mois

Congé de deuil

Allocation pour maximum 10 jours d'interruption complète de 99,51 euros par jour.

Droit passerelle

- Sans charge de famille: € 1.574,68 par mois
- Avec charge de famille: € 1.967,73 par mois

Pension (Pension minimum sur base annuelle)

- Ménage: € 26.069,93
- Survie: € 20.583,71
- Isolé: € 20.862,51